

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL

DE SAINT HILAIRE DE LOULAY DU 06/12/2022

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BLAINEAU Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Véronique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Frankie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HUCHET Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LARCHER Elodie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MABIT Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MATHIEU Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LARCHER Elodie	<input type="checkbox"/>
PICHAUD Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUSSEAU Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SECHER Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

M. Christian PICHAUD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Remarque de Mme Elodie Larcher : L'information n'étant pas donnée au moment de la séance, il aurait été souhaitable d'être fidèle aux questions et réponses apportées → CAF.

1. Approbation de la rétrocession des équipements communs de l'opération Les Jardins du Chemin Neuf – Partie 2

Suite à la livraison de la seconde partie de l'opération immobilière Les Jardins du Chemin Neuf par l'aménageur SCCV Les Jardins du Chemin Neuf, ce dernier a sollicité l'accord de la Ville de Montaigu-Vendée pour établir la rétrocession des équipements publics situés Rue Edouard Hervé et Impasse des Vieilles Pierres, sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, prévue selon les termes et conditions de la convention de transfert des équipements communs en date du 07 octobre 2019.

En outre, aux termes du cahier des charges de cessions de terrains concernant l'ilot, une somme de 3 200 € TTC a été placée sous séquestre auprès de l'Etude de Maître GRELEAUD, Notaire à Montaigu-Vendée, au titre des éventuelles dégradations des ouvrages publics par l'Aménageur. Aucune dégradation n'ayant été constatée, il convient de faire libérer ladite somme au profit de l'Aménageur. Cette libération doit être constatée par acte notarié ou administratif.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- Voiries : section AB numéros 1356, 1393 et 1372.

La rétrocession sera concédée à l'euro symbolique et les frais d'actes seront à la charge de la SCCV Les Jardins du Chemin Neuf (SOGIMMO).

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la rétrocession de la seconde partie des équipements publics de l'opération Les Jardins du Chemin Neuf situé Rue Edouard Hervé et Impasse des Vieilles Pierres à Montaigu-Vendée selon les modalités présentées et de libérer la somme de 3 200 € TTC séquestrée à l'étude de Me Greleaud.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, Voix contre, 2 abstentions

Observations éventuelles

Question de Christian PICHAUD :

- **Pourquoi un lot bleu et un lot jaune ?**

➤ Tarification des salles communales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023

Face à l'alourdissement des charges énergétiques pour le patrimoine public, il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs de location de salles communales sur Montaigu-Vendée en conséquence. Les tarifs proposés seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Proposition – Tarifs Petites Salles

	Maison de quartier Gde Fosse	Foyer Soleil	Douves	Grange	Hall Bar + petite salle Agapé	Hall Bar Agapé	Hall Bar Yprésis	Châtelet	Foyer Rural	Salle de réception Presbytère
Adresse	ST GEORGES	ST HILAIRE	MONTAIGU	ST GEORGES	LA GUYONNIÈRE	LA GUYONNIÈRE 50 debout	ST HILAIRE	BOUFFÉRE	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRE
Nb places	32	70	70	70	80		90	90	100	32
Heure fermeture	23h	23h	2h30	2h30	2h30		2h30	2h30	2h30	23h
PARTICULIERS MONTAIGU-VENDEE										
Tarif	85 €	115 €	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	190 €	85 €
PROFESSIONNELS MONTAIGU-VENDEE										
Tarif	<u>non</u> autorisé	non autorisé	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	245 €	85 €
ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDEE - manifestations lucratives										
Tarif	-	non autorisé	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Les Douves, le Hall-bar et la petite Salle Agapé, le Hall-bar d'Yprésis, Châtelet et le Foyer Rural).
 Pour le Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay : Réduction de 50 % pour les résidents du Foyer Soleil.
 Pour la Maison de Quartier de Saint Georges de Montaigu : Gratuité pour les résidents de l'EHPAD Le Val des Maines.

Proposition – Tarifs Salles intermédiaires

	L'Osée - Yprésis	Pont Boisseau	Cercle
Adresse	ST HILAIRE	ST GEORGES	ST HILAIRE
Nb places	90 + 60	200	200
Heure fermeture	2h30	2h	1h
PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU-VENDEE			
Tarif	315 €	315 €	315 €
ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDEE - manifestations lucratives			
Tarif	105 €	105 €	105 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnière)

Proposition – Tarifs Salles majeures

	Agapé	Magnolias	Salle des Fêtes	Yprésis	Dolja
Adresse	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRE	MONTAIGU	SAINT HILAIRE	SAINT GEORGES
Repas assis	260	300	300	400	450
Spectacle assis	300	300	400	500	500
Debout	400	700	600	700	1 300
PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU-VENDEE					
Tarif	530 €	530 €	530 €	705 € + 150 € tribunes	795 €
ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDEE *					
Tarif	155 €	155 €	155 €	210 €	235 €
PARTICULIERS, ASSOCIATIONS et ENTREPRISES EXTERIEURS					
Tarif	600 € + 220 € dont manutention Soit 820 €	715 €	715 €	955 € + 200 € tribunes	1 075 €
FORFAIT MARIAGE MONTAIGU-VENDEE					
Nombre jours	2	3	2	3	2
			3		3
			2		3

A Montaigu, le forfait mariage ne sera appliqué que lorsqu'il y aura location de l'ensemble de complexe salle des fêtes et salle des Douves.
Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnière)

** Pour les associations théâtrales : tarif appliqué par weekend*

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Question de Christian PICHARD :

- **Quelle différence entre la Maison de Quartier de St Georges de Montaigu et le Foyer Soleil de St Hilaire de Loulay ? (Tarif)**

La Maison de Quartier a une superficie inférieure au Foyer Soleil de St Hilaire de Loulay.

1- Dotations scolaires – fournitures pédagogiques

Au regard des articles L212-4 et L215-5 du Code de l'Éducation, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 47,91 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1^{er} janvier 2023, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Éducation Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000€.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Question de Elodie LARCHER :

- **On ne prend pas en compte l'inflation ?**

2- Dotations scolaires – activités péri-éducatives

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 21,86 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2023 ;
- et d'une part fixe de 750 € par école et par an.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

3- Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée

L'article L212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R212-21 du Code de l'Education précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2021-2022 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 807,24 € par an pour un élève de maternelle ;
- 366,79 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

4- Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2023, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité.

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 33 867,47 € pour une classe maternelle,
- 67,47 € pour un élève de maternelle,

- 7 405,56 € pour une classe élémentaire,
- 57,73 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2023 : 889 392,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2023
- 40% du montant en mai 2023
- 20% du montant en août 2023

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

5- Modification des modalités liées à l'inscription aux services périscolaires et extrascolaires – mise à jour du règlement de fonctionnement

Le précédent règlement de fonctionnement commun harmonisé entre les deux structures enfance sous gestion communale de Saint Hilaire de Loulay et de Montaigu est applicable depuis juillet 2021. Il convient de le mettre à jour, dans une perspective d'évolution des démarches en ligne, et de faciliter l'accès au service pour les familles en :

- Révisant les formulations en lien avec la dématérialisation
- Adaptant le nombre de documents nécessaires à l'inscription au service
- Allégeant les pénalités appliquées

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs situés sur les communes déléguées de Saint Hilaire de Loulay et de Montaigu et d'adopter ce nouveau règlement de fonctionnement de ces services à compter du 1^{er} janvier 2023 tel que présenté.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

6- Convention entre le Département et la Ville de Montaigu-Vendée pour l'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération

Le projet d'aménagement de la liaison entre la RD753 et la RD763 consistait à poursuivre la rocade de Montaigu au Nord-Est par un nouveau barreau routier de 1,11 km, à l'aménagement d'une piste cyclable en parallèle de la voie et à la création d'un giratoire sur la RD763.

Cette liaison routière permet notamment d'améliorer les conditions du trafic de transit, en désengorgeant le Boulevard Auguste Durand et assure également la desserte du Pôle Tertiaire du quartier de la Gare. Les transports scolaires pour desservir les collèges passent aussi par cet axe.

Une convention entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour le financement du barreau RD 753- RD 763 a été signée le 25 janvier 2019.

Celle-ci a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de la réalisation du barreau routier précité.

A ce jour, les travaux de construction de ce tronçon situé entre les RD753 et RD763 étant terminés, il convient de mettre en place une convention d'entretien des différents aménagements créés entre le Département et la Ville de Montaigu-Vendée afin de déterminer les périmètres d'action et les compétences d'entretien le long de la rocade départementale suite au transfert prévu à l'issue de sa construction.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver cette convention telle qu'exposée.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES